



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02314  
Numéro SIREN : 752 482 810  
Nom ou dénomination : 16 INTERIM SUBSTITUTE RH

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004697

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....  
..... TOULOUSE



2004654

**Dénomination :** 16 INTERIM SUBSTITUTE RH  
**Adresse :** 2-4 avenue André-marie Ampère Centre Commercial du  
Perget, Immeuble Agora 31770 Colomiers -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2012B02314  
**n° d'identification :** 752 482 810  
  
**n° de dépôt :** A2017/004697  
**Date du dépôt :** 10/03/2017

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 28/02/2017



2004654

Steffe

**16 INTERIM SUBSTITUTE RH**  
**Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : Centre commercial du Perget - Immeuble Agora –**  
**2-4 avenue André-Marie Ampère, 31770 COLOMIERS**  
**752 482 810 RCS TOULOUSE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 28 Février,  
A 18 heures,  
Au Cabinet Juridique Couturier – C.J.C. – Société d'Avocats sis Central Parc II Bât B 1<sup>er</sup> étage 9 Avenue  
Parmentier 31200 TOULOUSE,

La société SUBSTITUTE FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 148 950 euros, ayant  
son siège social Centre commercial du Perget - Immeuble AGORA - 2-4 Avenue André-Marie Ampère,  
31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le  
numéro 802 985 457 RCS TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Laurent BRENNAN,

Associée unique et Président de la société 16 INTERIM SUBSTITUTE RH,

En présence de Monsieur Michel DURAND, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment avisé,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, la société SUBSTITUTE FINANCE, associée unique, a établi  
et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016 et a également établi le rapport de gestion  
sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les  
délais légaux et réglementaires.

La société SUBSTITUTE FINANCE, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire  
aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- [...]  
- Nomination d'un nouveau Président,  
[...]  
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat du Président et du désir manifesté par la société  
SUBSTITUTE FINANCE de ne pas voir renouveler ses fonctions de Président, nomme en qualité de  
nouveau Président de la Société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la décision de l'associée  
unique devant statuer dans l'année 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 :

LS

**Monsieur Laurent BRENNAN**  
**Né à BAGNERES DE BIGORRE (65) le 12 Février 1972**  
**De nationalité française**  
**Demeurant 31 rue du chant du merle Apt 4 31400 TOULOUSE**

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Président ne pourra procéder aux opérations suivantes sans y avoir été autorisé au préalable par l'associé unique ou la collectivité des associés réunie en la forme ordinaire :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10 000 euros par opération ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Le Président ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

[...]

#### **HUITIEME ET DERNIERE DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal

**Extrait certifié conforme par l'associée unique Présidente**  
**SAS SUBSTITUTE FINANCE**  
**Représentée par son Président**  
**Monsieur Laurent BRENNAN**

